

Citoyens et maintien de l'ordre.

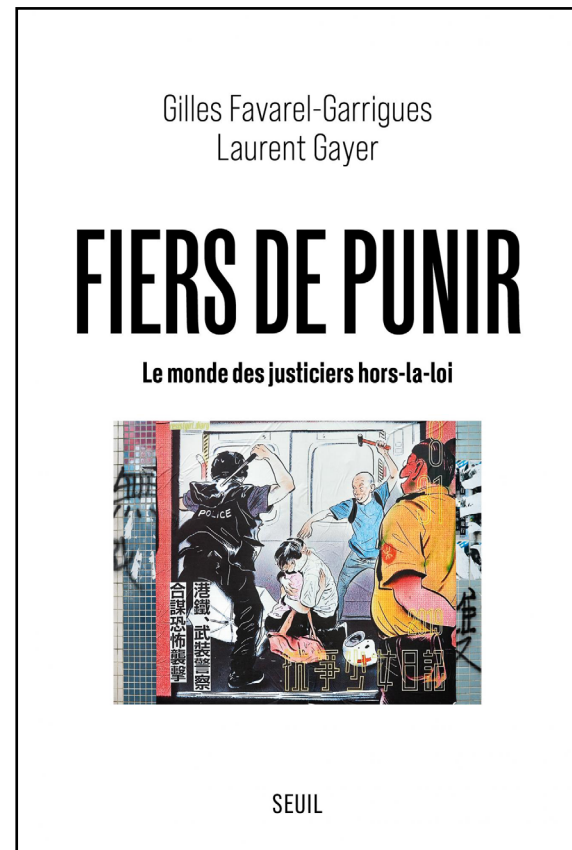
Perspectives comparées

Gilles Favarel-Garrigues
politiste (CERI-Sciences Po)

Cet article propose la retranscription d'une partie de l'intervention orale de Gilles Favarel-Garrigues le 22 avril 2024, lors de l'EDI de Dakar organisée par l'IRMC. Il met en lumière les enjeux d'articulation de concepts de sciences humaines et sociales (« vigilantisme », « police » ou « policing ») à travers le temps et entre des terrains géographiquement éloignés.

This article is a transcript of part of Gilles Favarel-Garrigues' oral intervention on April 22nd, 2024, at the EDI in Dakar organized by the IRMC. It highlights the challenges of articulating human and social science concepts ("vigilantism", "police" or "policing") across time and between geographically distant terrains.

هذه المقالة عبارة عن نص لجزء من العرض الشفوي الذي قدمه جيل فافاريل-غاريز في 22 أبريل/نيسان 2024 في مدرسة الدكتوراه في دكار التي نظمها معهد البحوث المغاربية المعاصرة. وهو يسلط الضوء على تحديات الربط بين مفاهيم العلوم الإنسانية والاجتماعية ("اليقظة" أو "الشرطة") عبر الزمن وبين ميادين متباعدة جغرافيًا.



des régions différentes de la mienne. Ce dialogue fructueux permet de nourrir des thématiques communes. Dans mon cas, ces thématiques sont liées à la citoyenneté policière et aux justiciers autoproclamés. Dans ce cadre, j'ai récemment publié un livre sur la Russie, une étude de cas sur l'autoritarisme russe intitulée *La verticale de la peur*¹. Avant cela, avec mon collègue Laurent Gayer, spécialiste de l'Inde et du Pakistan, nous avons publié un ouvrage intitulé *Fiers de punir*², qui traite des justiciers autoproclamés et présente un panorama mondial de l'auto-justice. Nous y analysons les actions de personnes qui, par frustration ou par calcul, décident de rendre justice par elles-mêmes.

Cette démarche se caractérise par un va-et-vient entre mon terrain russe – que je mets actuellement en pause, car la Russie est fermée aux chercheurs du CNRS depuis le début de l'invasion russe en Ukraine – et des échanges avec des chercheurs travaillant sur d'autres zones géographiques. L'objectif n'est pas de comparer les pays de manière directe, en mettant par exemple en parallèle le Sénégal et la Russie, démarche qui n'aurait pas beaucoup de sens ni d'intérêt. En revanche, il est possible de se poser des questions sur la Russie qui peuvent être pertinentes pour des chercheurs travaillant sur d'autres terrains, et réciproquement. C'est cette approche qui, selon moi, est particulièrement heuristique, car elle permet de nourrir des interrogations mutuelles. Par exemple, dans le cadre des travaux sur l'auto-justice au CERI,

nous avons beaucoup appris en collaborant avec Laurent Fourchard, spécialiste du Nigeria et de l'Afrique du Sud.

Police vs policing : précisions terminologiques

Le terme « police », en français, désigne à la fois l'institution policière et une fonction qui tient du maintien de l'ordre ou de la lutte contre la criminalité. L'anglais est moins ambigu, établissant une différence claire entre les termes « *police* » d'une part, et « *policing* » d'autre part. Cette distinction est importante parce qu'elle met en lumière l'écart qui peut exister entre d'un côté l'institution répressive spécialisée dans le maintien de l'ordre, et de l'autre l'ensemble des missions qui peuvent être assurées par des acteurs autres que la police. Le « *policing* » dépasse donc largement le cadre de l'institution policière. Par exemple, entre voisins, on peut décider de « faire la police » dans le quartier. De même, des agences privées telles que des banques ou des compagnies d'assurance peuvent être impliquées dans des missions de police, notamment la lutte contre le blanchiment d'argent. Depuis la fin du XX^e siècle, on observe une multiplication des acteurs impliqués dans des missions traditionnellement attribuées à la police, dans la lutte contre la corruption, les mafias, le terrorisme, etc. Ainsi, les missions de police s'étendent bien au-delà des frontières de l'institution policière proprement dite. Il est donc nécessaire de faire cette distinction entre *police* et *policing*, car elle permet de rendre compte de cette dissociation. Il existe de nombreux ouvrages sur ce sujet, dont l'un des plus connus est *The Culture of Control* de David Garland³, l'un des plus grands sociologues américains. Dans ce livre, Garland théorise la pluralisation des fonctions de police dans les sociétés occidentales, mais pas uniquement : ce phénomène a également été observé dans d'autres contextes, notamment en Afrique du Sud⁴.

3. GARLAND David, 2001, *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.

4. Voir par exemple FOURCHARD Laurent, 2018, *Trier, exclure et policer. Vies urbaines en Afrique du Sud et au Nigeria*, Paris, Presses de Sciences Po.

5. Un exemple en est l'implication des banques et compagnies d'assurance dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce dispositif a été largement mis en place dans les sociétés occidentales et s'est étendu au niveau mondial. J'ai mené des recherches sur ce sujet tant en Russie qu'en France. Il était particulièrement intéressant de voir comment, dans ce cadre, des policiers ont pénétré dans l'enceinte des banques. Alors qu'elles se prévalaient du secret bancaire et de la confidentialité des transactions pour protéger leurs clients, celles-ci devenaient ainsi des « indicateurs » de police. Mais autant dire que les policiers affectés dans les banques avaient beaucoup de mal à s'y intégrer, car ils étaient perçus comme des intrus au sein de l'institution bancaire. Ce cas illustre typiquement ce que j'appelle la pluralisation des missions de police.

6. HOUTE Arnaud-Dominique, 2024, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte.

Lorsque l'on parle de *policing* et de pluralisation des missions de police, c'est-à-dire de l'implication d'acteurs qui ne sont pas des professionnels du maintien de l'ordre, il faut également distinguer les initiatives instituées par la loi de celles individuelles, spontanées, inventées par les citoyens. Les premières concernent les formes ou dispositifs policiers conçus « par le haut », dans lesquels des missions de police sont déléguées à des acteurs privés⁵ ou à des citoyens. Un exemple typique de ce fait est le dispositif des « voisins vigilants » mis en place en France par la gendarmerie. Il vise à compenser l'effectif insuffisant de fonctionnaires au niveau local par une implication croissante des citoyens, qui deviennent des dénonciateurs directement en lien avec la gendarmerie. Les secondes concernent les actions spontanées des citoyens dans le maintien de l'ordre. Dans ce cas, on peut parler de processus « par le bas » où des citoyens, exaspérés par un problème de sécurité qu'ils identifient comme un déficit de l'autorité publique au niveau local, décident de prendre eux-mêmes en main des missions de police et de justice. L'historien Arnaud-Dominique Houte en a proposé une étude intéressante dans son récent ouvrage *Citoyens policiers*⁶. Il y analyse comment, depuis la fin du XIX^e siècle en France, des formes spontanées de prise en charge par les citoyens de la lutte contre la criminalité et du maintien de l'ordre ont émergé, à l'instar des patrouilles de voisins ou des détectives improvisés. Ce sont ces personnes, « policiers » autoproclamés, que j'étudie.

Le « vigilantisme » : essai de définition

Le terme ainsi que la matrice du « vigilantisme » proviennent des États-Unis, en lien avec ce que l'on a appelé les « comités de vigilance » au XIX^e siècle, un concept déjà porteur de significations fortes. La profession de foi du comité de vigilance de San Francisco indique par exemple la volonté de celui-ci de recourir à l'« action directe pour administrer la justice et punir les criminels ». Ce parti pris punitif dans

Introduction

Au départ, je suis spécialiste du terrain russe, mais je m'inscris également dans une approche particulière de la politique comparée. Cela signifie que je mène un dialogue au sein de mon laboratoire avec des chercheurs qui travaillent sur

1. FAVAREL-GARRIGUES Gilles, GAYER Laurent, 2021, *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*, Paris, Seuil.

2. FAVAREL-GARRIGUES Gilles, 2023, *La verticale de la peur. Ordre et allégeance en Russie poutinienne*, Paris, La Découverte.

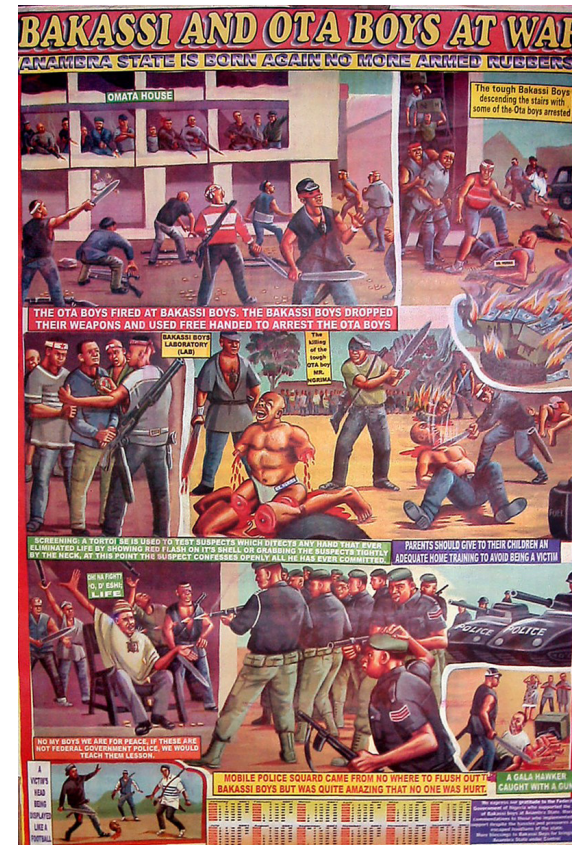
le vigilantisme est essentiel. Il ne s'agit pas seulement de repérer et d'arrêter un délinquant, mais aussi d'imposer une peine, même si ce dernier est ensuite livré à la police. Il y a toujours un excédent de peine dans le vigilantisme, c'est-à-dire l'ajout de châtiments personnels aux peines officielles. Un autre élément important dans la matrice américaine du XIX^e siècle est l'iconographie utilisée par ces comités. Sur le logo d'un des plus grands comités de vigilance américains de l'époque, celui de San Francisco, on peut voir un œil ouvert, symbole universel de ceux qui veulent maintenir l'ordre (cf. ill. 1⁷). Ce symbole est encore utilisé aujourd'hui, notamment sur les pancartes des « voisins vigilants » en France. Cette manière de se représenter traduit l'existence d'un *continuum* historique. Ce que l'on observe aussi dans les comités de vigilance américains du XIX^e siècle, c'est la volonté de se distinguer des autres, de laisser une signature, une marque de fabrique. En témoignent les *Bald Knobbers* du Missouri, des « *vigilantes* » qui se masquaient pour effrayer leurs adversaires, préfigurant en quelque sorte les super-héros de Marvel.

En français, l'emploi du terme « vigilantisme » pose des difficultés. Avec Laurent Gayer, nous avons essayé de l'introduire dans notre ouvrage *Fiers de punir* (op. cit.), mais sans grand succès, car le terme faisait trop écho au concept des « voisins vigilants ». On peut partir de la définition canonique de Les Johnston⁸ pour saisir le sens du terme. Le premier point essentiel est que le « vigilantisme » est une activité préméditée et organisée. Elle suppose que des personnes se réunissent et prennent une décision collective, par exemple celle d'aller patrouiller dans un quartier parce qu'elles ont identifié un problème de sécurité et qu'elles jugent l'action de l'État défaillante. La critique de la performance des services répressifs se situe au fondement de toute initiative justicière. Le deuxième point qui apparaît est l'usage de la force et de l'intimidation. Les personnes sont prêtes à recourir à la coercition afin de neutraliser un éventuel criminel, soit pour le livrer aux forces de police, soit, parfois, pour le mettre directement hors d'état de nuire. Un troisième aspect évident est qu'elles agissent pour défendre un ordre établi qu'elles estiment menacé. Mais cela soulève une

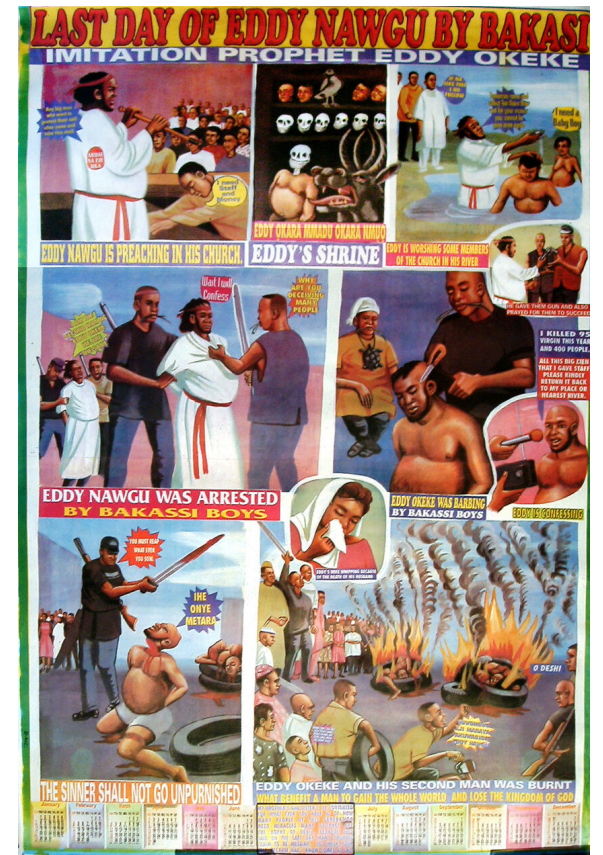
question importante sur le plan sociologique : quel est cet « ordre » qu'elles défendent ? Lorsqu'elles patrouillent, est-ce réellement l'ordre légal qu'elles préservent, ou s'agit-il plutôt d'une superposition d'ordres – légaux, moraux, sexuels, raciaux, etc. ?

Lorsque l'on examine de près les formes d'autodéfense, notamment dans les travaux anthropologiques sur le sujet, on constate que les personnes qui prétendent agir pour faire respecter la loi procèdent en réalité d'un

Ill. 1. Symbole du « San Francisco Committee of Vigilance ». © wikipédia



Ill. 2. Deux affiches des « Bakassi Boys », groupe populaire nigérian créé à la fin des années 1990. © Axel Harneit-Sievers/Research Gate



ensemble de valeurs qui vont au-delà de la simple défense de l'ordre légal. Prenons l'exemple de la Russie. Dans les années 2010, on a observé une sorte d'épidémie de « chasses aux pédophiles », ou présumés tels. On a alors constaté avec surprise que beaucoup de néo-nazis s'étaient investis dans cette « chasse » ; à l'évidence, pour eux, cette lutte contre les présumés pédophiles, qui se voulait une défense de l'ordre légal, servait un agenda moral ouvertement homophobe. Dans ce cas précis, nous avons une action menée en apparence au nom de la défense d'un ordre, mais aux enjeux plus complexes que ceux que les acteurs prétendent défendre.

Pour conclure

Plus haut, je disais que l'idée de « spontanéité », d'initiative citoyenne autonome, « par le bas », devait être nuancée. Certes, il y a des cas où des communautés, face à l'inefficacité des forces de l'ordre, se lancent elles-mêmes dans la défense de leur sécurité. Toutefois, dans de nombreux cas de « vigilantisme » contemporains, ces groupes de justiciers peuvent être animés par des intérêts autres que collectifs, soit des intérêts économiques, ou encore politiques. Les intérêts économiques sont évidents, comme le montre

l'exemple des *Bakassi Boys* au Nigeria étudiés par Fouchard (cf. ill. 2), justiciers payés par des commerçants pour accomplir leurs missions. D'autres exemples montrent des liens évidents entre les groupes anti-migrants en Europe et des partis d'extrême droite. Ainsi, la question de la spontanéité ou de l'autonomie des initiatives citoyennes constitue un point très discuté dans la définition classique du vigilantisme.

Références

FAVAREL-GARRIGUES Gilles, 2023, *La verticale de la peur. Ordre et allégeance en Russie poutinienne*, Paris, La Découverte.

FAVAREL-GARRIGUES Gilles, GAYER Laurent, 2021, *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*, Paris, Seuil.

GARLAND David, 2001, *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.

HOUTE Arnaud-Dominique, 2024, *Citoyens policiers. Une autre histoire de la sécurité publique en France, de la garde nationale aux voisins vigilants*, Paris, La Découverte.

JOHNSTON Les, 1996, "What is Vigilantism ?", *The British Journal of Criminology*, vol. 36, n° 2.

7. Y figure également l'adage latin attribué à Pison, « *Fiat justitia ruat caelum* » (« Que justice soit faite, fussent les cieux s'effondrer »).

8. JOHNSTON Les, 1996, "What is Vigilantism ?", *The British Journal of Criminology*, vol. 36, n° 2.